

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025 à 20h30

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 20 janvier 2025 et sous la présidence de M. Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal,

18 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, Maire, Isabelle MALTAVERNE, Serge COURROUX, Catherine CAZES, Patrick SPELLER, Annick PROUT RIEU, Jean RIFFAUD **adjoints**, Claudia AGUILAR, Loïck FAGIS, Jean-Claude GALLOIS, Sandrine GERIN, Catherine LESSINGER, Danièle MARTINET CONTANT, Patrice PATAY, Christina QUERMELIN, Vincent ROCHER, Nelly RODIER-NICOLI et Laurence SIMON, **conseillers municipaux**.

3 étaient absents représentés : Dimitri ARNOULD par E. Ledoux, Fabrice AUBERT par P. Speller et Jean-Luc EVEN par S. Gérin.

2 étaient absents excusés : Mélanie SAGNA et Pierre-Yves THOMAS.

Ce qui totalise 21 votants.

Mme Nelly RODIER NICOLI a été désignée secrétaire de séance.

❧ ORDRE DU JOUR ❧

| | |
|---|----------------|
| Adoption du procès-verbal du 10 décembre 2024 | Page 02 |
| ADMINISTRATION GENERALE | Page 02 |
| Acquisition d'un bien | Page 02 |
| URBANISME | Page 02 |
| NEOEN | Page 02 |
| AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES | Page 05 |

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 DECEMBRE 2025

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 10 décembre 2025.

I. ADMINISTRATION GENERALE

DEL202501 : ACQUISITION D'UN BIEN

La commune souhaite acquérir un bien situé 13 rue de la Guette, parcelle cadastrée AD610, d'une contenance de 653 m², située en zone UB, au prix de 228 000 € afin d'y installer une maison d'assistantes maternelles.

A ce titre, elle souscrira un prêt de 220 000 € auprès de la Banque Postale (taux à confirmer 3.71 % sur 10 ans).

Le Maire précise que c'est une vente « aux enchères » avec un prix d'appel. La maison fait 129 m² et avec l'extension sera portée à 159 m². Les travaux intérieurs sont **prix** en charge par les assistantes maternelles, l'extérieur (clôture, accessibilité) par la mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à acquérir ce bien, à régler les frais afférents (notaires et autres) et à signer tous documents afférents à cette affaire.

II. URBANISME

DEL202502 : PROJET NEOEN

La Commune de la Grande Paroisse est propriétaire des parcelles sur lesquelles la société NEOEN étudie la possibilité de créer une centrale photovoltaïque flottante. Ces parcelles sont situées au lieu-dit Les Grives pour une surface de 812 938 m².

Evolution requise du Document d'Urbanisme pour permettre la réalisation du projet :

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque flottante, la Commune de la Grande Paroisse doit faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme. Les parcelles étant actuellement classées en NI, le zonage fera l'objet d'un changement pour être classé en zone Naturelle compatible avec la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante.

La procédure de mise en compatibilité avec déclaration de projet est la procédure retenue pour faire évoluer le PLU, selon l'article L 300-06 du code de l'urbanisme.

La déclaration de projet permet à la personne publique qui est à l'origine d'une action ou d'une opération d'aménagement ou d'un programme de construction de se prononcer sur son caractère d'intérêt général et de faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation dudit projet, autrement dit d'assortir la déclaration de projet d'une mise en conformité du PLU selon la procédure décrite à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme.

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnées au deuxième alinéa L 300-6 du code de l'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale.

Détail de la procédure de déclaration de projet

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, encadrée par le code de l'urbanisme et par le code de l'environnement, sera composée des étapes suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal initiant la procédure de déclaration de projet et définissant les modalités de la concertation
- Réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales de la mise en conformité du PLU
- Constitution du dossier d'enquête publique :
 - Sous dossier consacré à la déclaration de projet
 - Sous dossier portant sur la mise en compatibilité du PLU
- Transmission du projet aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale (MRAE)
- Réunion d'examen conjoint
- Délibération du conseil municipal pour tirer le bilan de la concertation préalable
- Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU
- Délibération du Conseil Municipal approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet visé

Déclaration d'intention

Il est précisé que la présente déclaration vaut déclaration d'intention, en application des dispositions des articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-18 du code de l'environnement, il est précisé que la mise en compatibilité du PLU de la Commune de La Grande Paroisse en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante, dont les motivations et raisons d'être ont été rappelées :

- Le projet porte sur des terrains communaux localisés au lieu-dit « Les Grives »
- Un rapport sur les incidences environnementales permet de confirmer la présence ou non d'impact sur l'environnement compte tenu des choix d'implantation retenus pour la centrale photovoltaïque flottante.

Intérêt général

Le projet de centrale photovoltaïque flottante de la Commune de La Grande Paroisse relève d'un intérêt général dont les enjeux sont :

- La mise en application des politiques publiques vers la transition énergétique
- La contribution au développement de l'économie de la Communauté de Communes du Pays de Montereau
- La réponse à une demande de production d'énergie locale
- La compétitivité de l'énergie
- Le respect de la biodiversité
- Le raccordement au réseau public

Le projet de centrale photovoltaïque flottante s'inscrit dans une logique d'intérêt collectif selon le Code de l'urbanisme.

En effet, ce projet vise à produire et injecter sur le réseau électrique public la totalité de l'énergie électrique produite via les émissions radiatives du soleil. Le parc solaire projeté participe au service public de l'électricité tel que défini par l'article 1er de la loi 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

En effet, la notion d'équipement collectif se définit comme « toute installation assurant un service d'intérêt général correspondant à un besoin collectif de la population ». A ce titre, Le projet de centrale photovoltaïque flottante de la Commune de La Grande Paroisse

ayant pour seul objectif d'injecter l'intégralité de la production électrique sur le réseau électrique national, répond à un besoin collectif de la population. Le projet relève donc des installations assurant un service d'intérêt collectif.

Définition des modalités de la concertation préalable

Considérant le projet de délibération engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de PLU préalable au projet de création de la centrale photovoltaïque flottante,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, préalable au projet de création de la centrale photovoltaïque flottante et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Considérant que le projet NEOEN revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il permettra de produire une énergie renouvelable,

Considérant que le projet NEOEN nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons citées ci-dessus,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Considérant que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est soumise au principe de la concertation tout au long de la procédure jusqu'à la clôture du registre (dématérialisé et papier). Un dossier de concertation avec registre sera mis à la disposition du public. Une communication sera faite par affichage municipal afin que l'ensemble de la population puisse participer au projet.

Le Maire ajoute que le projet a été accepté par les personnes publiques associées. Le permis de construire est suspendu. Une réunion publique aura lieu le 04 avril prochain à la salle des fêtes.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, préalable au projet de création de la centrale photovoltaïque**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure,**
- **De définir les modalités de concertation préalables suivantes, qui seront strictement respectées :**
 - **Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, du dossier d'études.**
 - **La population pourra aussi s'exprimer par courrier adressé en Mairie ou par courriel à l'adresse suivante :**
Commune de La Grande-Paroisse
Rue Grande
77130 La Grande-Paroisse
urba_mp@lgp77.fr

- Informations sur les différentes étapes du projet sur le site internet de la Ville et affichage sur les réseaux sociaux...
- Une fois la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU élaborée, le bilan de la concertation sera arrêté et le projet sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et consultées recueilli lors d'une réunion d'examen conjoint, avis préalable à l'enquête publique.
- L'enquête publique, qui sera menée par un commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif de Melun à la demande du Maire, permettra à la population de pouvoir s'exprimer encore sur le projet du PLU.
- A l'issue de l'enquête publique prévue, le Maire, en présente le bilan au Conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.
- Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

III. AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Les conseillers n'ayant plus aucune question, le conseil municipal est clos à 20h45.

La secrétaire de séance,
Nelly RODIER NICOLI



Le Maire,
Emmanuel LEDOUX

